



# **PROGRAMME DE SUBVENTION DE LA RECHERCHE EN NUTRITION DIRECTIVES**

Mise à jour Septembre 2020

## I. INTRODUCTION

LES PRODUCTEURS LAITIERS DU CANADA (PLC) est un organisme à but non lucratif financé par les producteurs laitiers du Canada. Les producteurs laitiers au Canada reconnaissent la nécessité et réalisent l'importance de la recherche reliée aux produits laitiers. Bien que les domaines de recherche subventionnés présentent un intérêt pour l'industrie laitière, le Programme de subvention de la recherche en nutrition (« **Programme** ») fait également progresser les connaissances fondamentales dans de nombreux domaines de recherche et accroît la compétitivité globale du Canada.

Les PLC ont adopté un système d'évaluation par les pairs et un processus de demande de financement comparable aux principaux organismes subventionnaires (c.-à-d. CRNSG et IRSC).

## II. PRIORITÉS DE RECHERCHE

L'objectif du Programme est mieux comprendre le rôle spécifique des produits laitiers dans l'atteinte et le maintien d'un état de santé optimal. Les PLC prendront en considération les propositions touchant l'aspect nutritionnel des produits laitiers canadiens et leurs effets sur la santé et qui sont pertinentes pour les producteurs laitiers canadiens. De plus, les PLC souhaitent encourager la recherche qui contribuera à la mise en marché des produits laitiers innovateurs et compétitifs présentant des bienfaits pour la santé.

Les PLC portent un intérêt particulier aux propositions qui visent les produits laitiers dans leur intégrité, font preuve d'innovation technologique et utilisent, dans la mesure du possible, une approche multidisciplinaire pour répondre aux questions de recherche fondamentale et appliquée. Les essais randomisés chez les humains et les études mécanistiques in vivo présentent un intérêt particulier.

Veuillez vous référer à l'annexe A pour connaître nos plus récentes priorités de recherche.

## III. ADMISSIBILITÉ

Les chercheurs qui proposent d'entreprendre des études pertinentes pour la santé humaine adressant au moins une des priorités de recherche et qui occupent un poste permanent dans une université canadienne ou dans un établissement affilié (une « **Institution de recherche** ») sont admissibles au Programme.

Le chercheur principal (le « **Chercheur principal** ») est responsable de la direction complète de l'Étude approuvée (« **Étude** ») et des autres activités reliées à son exécution. Le rôle du ou des co-chercheur(s) doit être clairement défini.

Les étudiants et les stagiaires ne sont normalement pas éligibles pour agir en tant que co-chercheurs. Les stagiaires postdoctoraux peuvent agir en tant que co-chercheur, mais leur salaire ne sera pas admissible au paiement par la subvention dans un tel cas.

Un chercheur ne peut pas détenir deux subventions en même temps dans le cadre de ce Programme pour lequel il est le Chercheur principal. Cependant, le même chercheur peut être co-chercheur sur une seule autre subvention (telle que définie ci-après).

Les propositions reçues de chercheurs provenant d'universités non-canadiennes seront étudiées à l'entière discrétion des PLC, mais les propositions reçues du Canada seront considérées en premier lieu.

#### IV. ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE SUBVENTION (voir l'organigramme de l'application à l'annexe B)

Pour les nouvelles propositions, la soumission d'une Lettre d'intention (la « **Lettre d'intention** ») est la première étape du processus de demande de financement pour une subvention (« **Subvention** »), débutant le **1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante**. Veuillez consulter notre site internet à [www.savoirlaitier.ca/subventions-a-la-recherche](http://www.savoirlaitier.ca/subventions-a-la-recherche) pour connaître la date limite de soumission des Lettres d'intention.

La Lettre d'intention fera l'objet d'une évaluation par les pairs par l'entremise du Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition, un organisme indépendant de chercheurs qui évaluera les Lettres d'intention. Les Chercheurs principaux dont la Lettre d'intention est considérée comme ayant un mérite scientifique, pertinent pour le secteur laitier et qui cadre avec les priorités de recherche des PLC seront invités à soumettre une Demande de subvention (« **Demande de subvention** »).

Une évaluation détaillée de la Demande de subvention sera effectuée par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition, en plus d'être évaluée par les pairs à l'externe. Une décision finale concernant le financement de l'Étude est généralement disponible à l'automne de chaque année.

L'approbation de la Lettre d'intention et/ou de la Demande de subvention ne doit pas être interprétée en soi comme une garantie de financement. L'approbation est considérée comme définitive lors de la signature du protocole d'entente.

Si la date limite est celle d'une journée de fin de semaine ou encore d'un jour férié, cette date limite sera reportée au prochain jour ouvrable. Dans certains cas, des projets qui sont d'intérêt pour les PLC, mais ne respectent pas les délais établis, pourront être pris en considération.

#### V. PROCESSUS DE DEMANDES DE FINANCEMENT

##### a) Lettre d'intention

La Lettre d'intention doit être soumise sur le formulaire Lettre d'intention, par courriel, à la Coordinatrice du programme **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre**. Le formulaire de la Lettre d'intention est disponible sur notre site à [www.savoirlaitier.ca/subventions-a-la-recherche](http://www.savoirlaitier.ca/subventions-a-la-recherche).

**À noter :** Le même chercheur peut soumettre plus d'une Lettre d'intention. Cependant, indépendamment du nombre de Lettres d'intention qui seront approuvées par notre révision scientifique, une seule Demande de subvention par Chercheur principal peut être soumise pour évaluation finale. Inverser le nom du Chercheur principal avec celui des co-chercheurs n'est pas acceptable et pourrait entraîner le rejet de la Lettre d'intention ou même l'exclusion de toutes Demandes de subvention futures.

Les Lettres d'intention seront évaluées en fonction de leur mérite scientifique, de leur pertinence pour le secteur laitier et des priorités de recherche des PLC.

Le formulaire PDF fourni pour la Lettre d'intention est complet en soi et conçu pour éliminer tout besoin d'y annexer du matériel additionnel pour transmettre les informations pertinentes (c.-à-d. annexes ou lettre d'accompagnement). **Les pages additionnelles seront supprimées du formulaire de la Lettre d'intention.** Veuillez respecter les limitations d'espace et de format, tel que présenté dans le formulaire de Lettre d'intention. N'utilisez pas de caractères réduits. La **taille de la police est Arial 11 points.**

## b) Demande de subvention

Si la Lettre d'intention est acceptée, les PLC fourniront un formulaire de Demande de subvention qui doit être rempli et soumis à la Coordinatrice du programme **au plus tard le 1<sup>er</sup> avril**.

Les Demandes de subvention seront évaluées en fonction de leur mérite scientifique, des installations de recherche disponibles, des résultats/livrables attendus pour le secteur laitier, des priorités de recherche des PLC et du budget disponible.

Des changements majeurs par rapport à la Lettre d'intention ne seront pas autorisés, sauf si cela avait été mentionné par le comité consultatif scientifique. Cela pourrait entraîner la non-révision de la Demande de subvention.

### Directives pour compléter les Demandes de subvention :

- Veuillez respecter les limitations d'espace et de format, tel que présenté dans le formulaire de Demande de subvention. N'utilisez pas de caractères réduits. La **taille de la police est Arial 11 points**.
- **Le formulaire de Demande de subvention est complet en soi et ne doit pas contenir de pages et/ou pièces jointes autres que des tableaux et des figures. Un maximum de trois manuscrits peuvent être joints à la Demande de subvention et ceux-ci doivent être pertinents pour les fins de l'Étude proposée.**
- **CV pour le Chercheur principal et les co-chercheurs**  
Un curriculum vitae complet pour le Chercheur principal et les co-chercheurs, dans le format du CV commun canadien (CVC) ou sur le formulaire CV des PLC (fourni sur demande), doivent être joints à la Demande de subvention.
- **Titre de l'Étude**  
Le titre de l'Étude doit refléter l'objectif spécifique de la proposition. Dans le but de faciliter la compréhension de l'Étude pour l'industrie laitière, deux titres distincts sont demandés (un pour l'interprétation professionnelle et un pour le grand public). Ces titres peuvent être modifiés d'un commun accord entre les PLC et le Chercheur principal. Veuillez fournir la traduction en anglais dans la mesure du possible.
- **Détails sur l'Étude**  
Dans la Demande de subvention, des informations détaillées sont requises sur le contexte; l'approche expérimentale; la pertinence de la recherche proposée; les avantages potentiels et les retombées économiques pour le secteur laitier; l'expertise de l'équipe et la formation de personnel hautement qualifié; les étapes jalons; et les activités de vulgarisation et de transfert des connaissances. Veuillez vous référer au formulaire de Demande de subvention.

## c) Renseignements pour le budget

Le financement dans le cadre de ce Programme est pour une durée maximale de deux ans. Le niveau moyen de financement est de l'ordre de 50 000 \$ à 70 000 \$ par année. Pour des projets qui nécessitent plus de 70 000 \$ par année, il est fortement recommandé de trouver d'autres sources de financement.

Des informations détaillées sur les besoins financiers de l'Étude doivent être fournies, conformément aux indications ci-dessous.

- **Personnel**

Le salaire, complet ou partiel, ainsi que les avantages sociaux pour le personnel spécifique nommé dans la Demande de subvention seront honorés. Quatre catégories de personnes peuvent être rémunérées à même la Subvention allouée :

1. Le personnel de recherche dont les compétences sont requises pour mener l'Étude;
2. Les techniciens officiellement classés comme tels par leurs institutions de recherche;
3. Les stagiaires de recherche qui sont étudiants à temps plein dans un programme de maîtrise ou de doctorat. Les stagiaires doivent être Canadiens ou résidents permanents du Canada. Dans des circonstances particulières, les étudiants étrangers inscrits sont pris en considération;
4. Chercheurs postdoctoraux titulaires d'un M.D., d'un D.C.D., d'un D.M.V. ou d'un Ph.D. (sauf s'ils sont co-chercheurs).

La justification budgétaire du personnel doit être incluse. Les PLC se réservent le droit de demander à l'Institution de recherche des renseignements additionnels sur les avantages sociaux. Les salaires du Chercheur principal et des co-chercheurs ne seront pas honorés par les PLC.

- **Équipements majeurs**

Les PLC ne fournissent aucune subvention pour l'acquisition d'équipements. Toutefois, dans des cas particuliers où l'équipement s'avère essentiel à l'Étude, les PLC peuvent, à leur entière discrétion, contribuer à l'acquisition d'équipements majeurs, sur demande écrite de l'Institution de recherche et/ou du Chercheur principal. Par équipement majeur, on entend les articles d'un coût supérieur à 10 000 \$.

- **Fournitures**

Les dépenses pour les fournitures, telles que les animaux de laboratoire et leur alimentation, les produits chimiques, la verrerie et les fournitures pour l'équipement existant et l'entretien du matériel sont admissibles. Les dépenses supérieures à 500 \$ par article doivent être détaillées.

- **Publication et frais de publication**

Les PLC encouragent la publication des résultats de recherche dans les revues scientifiques de renom avec comité de lecture. Les revues canadiennes ou internationales largement lues au Canada doivent être priorisées. Les frais de publication **ne doivent pas** être inclus dans le budget.

**Note :** La facture de la revue pour les coûts associés à la publication d'un manuscrit devra être envoyée aux PLC pour paiement, à l'attention de la Coordonnatrice du programme, au plus tard 18 mois après la fin de l'Étude. Sous réserve des dispositions du protocole d'entente (tel que défini ci-après), une copie des manuscrits et/ou des résumés doit être envoyée à la Coordonnatrice du programme avant de soumettre pour publication ou présentation.

- **Déplacements**

Les PLC encouragent les chercheurs à participer à des réunions scientifiques au Canada ou à l'étranger, lorsque pertinentes, dans le but de présenter les résultats obtenus dans le cadre de l'Étude. Les frais de déplacement peuvent être de 2 000 \$ par année ou 10 % du

montant de la Subvention, selon le montant le moins élevé.

L'utilisation de la Subvention au-delà du montant indiqué ci-dessus pour les déplacements ne peut se faire sans l'approbation écrite des PLC.

- **Autres frais**

Les frais informatiques pour l'analyse des données, les sommes versées aux sujets ayant participé à l'Étude et les autres frais engagés dans le cadre de l'Étude sont admissibles. Les dépenses supérieures à 500 \$ doivent être détaillées.

- **Frais généraux ou indirects**

Aucun frais généraux/indirects de la part de l'Institution de recherche, du Chercheur principal et/ou du(des) co-chercheur(s), le cas échéant, ne peuvent être inclus et payés à même la Subvention des PLC pour l'Étude.

- **Dépenses non autorisées**

Les honoraires d'experts-conseils/consultats ne sont pas admissibles, à moins d'une approbation écrite préalable des PLC.

**d) Financement de contrepartie/Autres sources de financement**

Les PLC encouragent le Chercheur principal à obtenir des fonds de contrepartie des organismes de financement fédéraux et/ou d'autres sources. Les fonds de contrepartie qui seront demandés doivent être décrits dans la section Budget des formulaires PDF ainsi que les objectifs/parties de l'Étude qui seront financés par les autres sources. Les Chercheurs principaux doivent avoir vérifié auprès des organismes de financement si l'Étude est conforme aux priorités de recherche et aux lignes directrices de l'organisme.

## **VI. PROTOCOLE D'ENTENTE**

La Subvention doit être allouée intégralement aux activités de recherche supervisées par le Chercheur principal. Avant d'initier l'Étude, un protocole d'entente (« **Protocole d'Entente** »; disponible pour consultation sur demande) doit être signé par et entre l'Institution de recherche, le Chercheur principal et les PLC.

Le Protocole d'Entente définit les droits et obligations de l'Institution de recherche, du Chercheur principal et des PLC, incluant sans limitation :

- Responsabilités du Chercheur principal et de l'Institution de recherche dans la conduite de l'Étude;
- Responsabilité financière des parties relativement à l'Étude;
- Publication des résultats de l'Étude;
- Utilisation commerciale des résultats de l'Étude; et
- Confidentialité.

Conformément aux dispositions du Protocole d'Entente, le Chercheur principal et l'Institution de recherche peuvent acquérir des droits de propriété intellectuelle découlant des résultats de l'Étude, lesquels droits sont sujets à un droit de première offre et un droit de premier refus en faveur des PLC. En plus de ses droits en vertu du Protocole d'Entente applicable, les PLC ont un vif intérêt de collaboration avec la ou les institution(s) de recherche en ce qui concerne les licences d'une technologie et/ou d'une invention par le Bureau de transfert technologique de l'Institution de recherche. Les PLC pourraient possiblement être en mesure d'aider la ou les institutions(s) de recherche à rassembler des partenaires industriels du secteur laitier canadien autour de la table.

## VII. RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

### a) Versement de la Subvention

Le versement de la Subvention sera effectué conformément au calendrier de paiement et des rapports inclus dans le Protocole d'Entente. Le premier versement de la Subvention n'aura lieu qu'après la signature du Protocole d'Entente par l'Institution de recherche, le Chercheur principal et les PLC.

### b) Transfert de fonds entre catégories budgétaires

Les dépenses qui dépassent certains postes budgétaires sont autorisées, à condition que le budget annuel total ne soit pas modifié. Les transferts budgétaires supérieurs à 10 % d'une catégorie budgétaire à une autre nécessitent l'approbation écrite préalable des PLC.

## VIII. RAPPORTS

Tous les rapports doivent être soumis sur les formulaires standard fournis par les PLC et devront être à l'entière satisfaction des PLC.

### a) Rapport de progrès

Le rapport de progrès est exigé du Chercheur principal au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre (ou à la fin du neuvième mois suivant le début de l'Étude) de la première année de l'Étude.

### b) Rapport final

L'Institution de recherche et le Chercheur principal fourniront aux PLC un rapport final à soumettre dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'expiration du terme de la Subvention. Il est possible d'obtenir un délai, sous réserve de l'approbation des PLC. Le Chercheur principal s'engage à informer les PLC de tout retard pouvant affecter la remise du rapport final.

Tout manquement du Chercheur principal et/ou de l'Institution de recherche, de se conformer à ce qui précède (i) constituera un défaut grave aux termes du Protocole d'Entente; (ii) pourrait, et ce à l'entière discrétion des PLC, empêcher le Chercheur principal de présenter toute future Demande de subvention (en tant que chercheur principal ou co-chercheur, selon le cas) pour une période allant jusqu'à 5 ans; et (iii) pourrait, à l'entière discrétion des PLC, avoir pour effet de mettre fin ou retenir tout autre versement payable en vertu de toute autre étude menée avec le Chercheur principal.

## IX. PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

### a) Publications

Sujet aux dispositions du Protocole d'Entente, une copie de tous les manuscrits et/ou résumés liés à l'Étude subventionnée doit être envoyée aux PLC avant de soumettre pour publication ou présentation.

Il appartient au Chercheur principal de choisir la revue dans laquelle il souhaite publier les résultats de l'Étude. Il doit néanmoins donner priorité aux revues canadiennes de renom ou aux revues internationales qui sont largement lues au Canada.

Les publications des résultats de l'Étude subventionnée par les PLC doivent être accompagnées de la mention suivante :

*Cette recherche est soutenue par les Producteurs laitiers du Canada. Conformément au protocole d'entente, outre l'offre de soutien financier, les bailleurs de fonds n'ont aucun rôle décisionnel dans la conception et la réalisation des études, la collecte et l'analyse ou l'interprétation des données. Les chercheurs conservent leur indépendance dans la conduite de leurs études, ils demeurent propriétaires de leurs données et rapportent leurs conclusions, quels que soient les résultats obtenus. La décision de publier les résultats repose uniquement sur les chercheurs.*

Une fois publié, une copie PDF du manuscrit doit être envoyé aux PLC.

**b) Autres communications des résultats de recherche**

Le Chercheur principal doit aviser les PLC de toutes communications publiques de ses résultats de recherche divulguées lors de conférences, symposia, événements médiatiques, ou autres. Le Chercheur principal doit reconnaître la contribution des PLC à l'Étude. Si exigé par les PLC, le logo des PLC doit être intégré aux présentations pour faciliter l'identification. Pour ce faire, une demande doit être adressée à la Coordonnatrice du programme.

## **X. INFORMATIONS ADDITIONNELLES**

Le défaut de remplir et de soumettre la Lettre d'intention ou la Demande de subvention de la manière décrite dans ces lignes directrices peut retarder ou empêcher l'évaluation par le Comité consultatif scientifique d'experts en nutrition pour financement par les PLC. Des dérogations aux directives ci-dessus ne seront autorisées que si elles sont approuvées par les PLC.

Toutes les demandes d'informations additionnelles concernant l'un des points ci-dessus doivent être adressées à Annik L'Espérance, Coordonnatrice du programme, [annik.lesperance@dfc-plc.ca](mailto:annik.lesperance@dfc-plc.ca).



## **ANNEXE A PRIORITÉS DE RECHERCHE**

Les PLC prendront en considération les propositions touchant l'aspect nutritionnel des produits laitiers canadiens et leurs effets sur la santé. Les projets doivent également être pertinents pour les producteurs laitiers canadiens. Les PLC portent un intérêt particulier aux propositions qui visent les produits laitiers dans leur intégrité, font preuve d'une innovation technologique et utilisent, dans la mesure du possible, une approche multidisciplinaire, permettant d'aborder des questions de recherche fondamentale et appliquée. Nous accordons également la priorité aux essais randomisés chez les humains et aux études mécanistes in vivo. Nos priorités de recherche et nos sujets d'intérêt sont les suivants :

### **Le rôle des produits laitiers, particulièrement de ceux à pleine teneur en gras et celui des matrices de produits laitiers particuliers (lait, yogourt et fromage) dans la santé cardiometabolique et le vieillissement en santé, y compris :**

- La prévention du diabète de type 2, du syndrome métabolique, de l'hypertension et des maladies cardiovasculaires
- Le poids et la composition corporelle, et la satiété
- Les facteurs de risque : lipides sanguins, tension artérielle, régularisation de la glycémie, marqueurs d'inflammation
- Les maladies chroniques liées à l'âge

### **Le rôle du lait et du yogourt avec sucre ajouté dans la qualité de l'alimentation et la santé cardiometabolique, y compris :**

- L'apport suffisant en éléments nutritifs
- Le poids et la composition corporelle
- Le diabète de type 2, le syndrome métabolique et les maladies cardiovasculaires

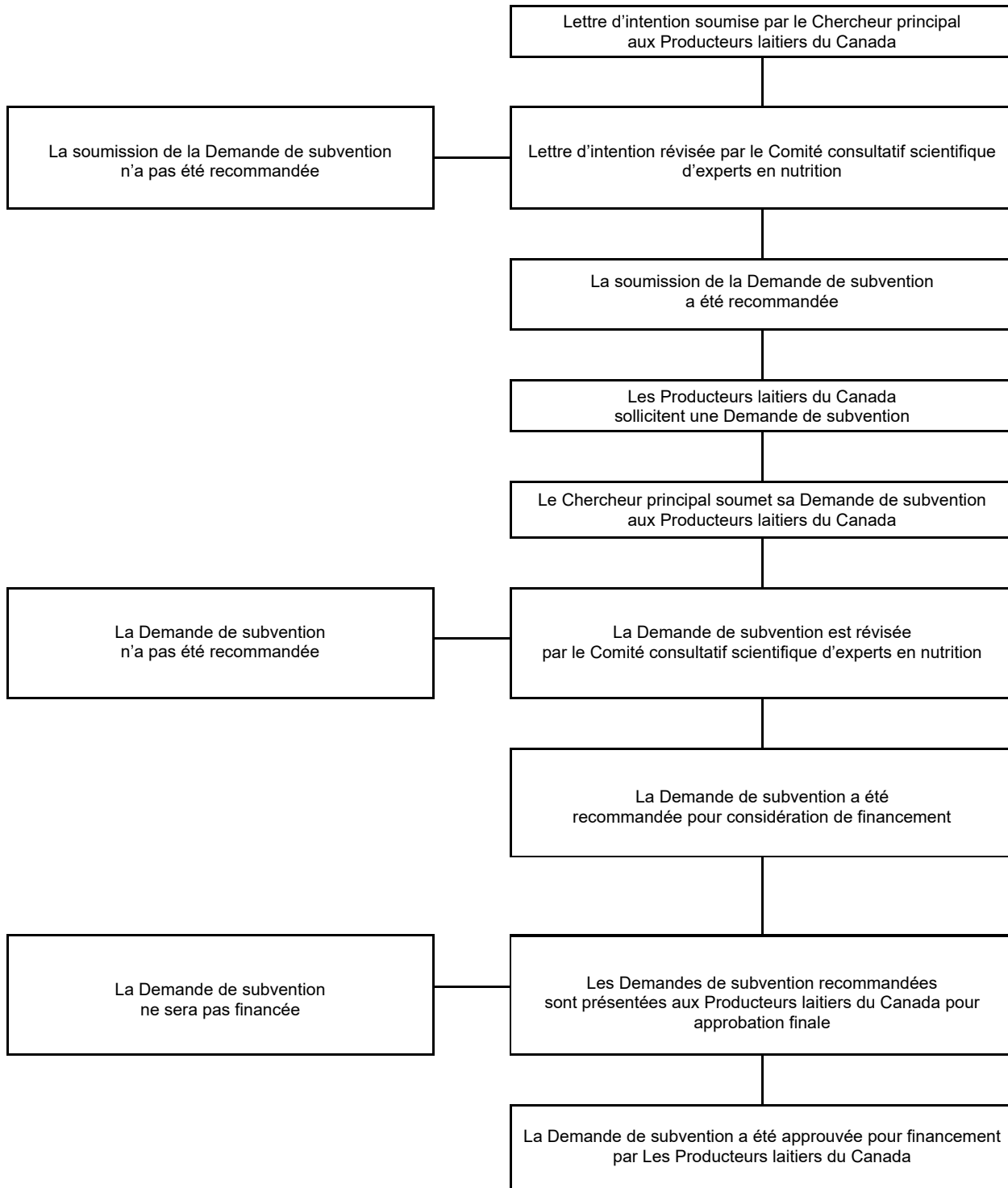
### **Le rôle des produits laitiers, particulièrement du lait, dans la santé musculosquelettique, y compris :**

- La qualité des muscles et des os
- La prévention de la sarcopénie, de l'ostéoporose, des chutes et des fractures liées à l'ostéoporose

### **Le rôle des produits laitiers dans une alimentation saine et durable (incluant une alimentation à base d'aliments d'origine végétale) :**

- L'apport suffisant en éléments nutritifs et les modèles alimentaires sains
- Le lien entre la nutrition et la santé et les aspects environnementaux et sociaux

## ANNEXE B ORGANIGRAMME DE L'APPLICATION



À moins que le Chercheur principal n'ait été informé autrement, toutes les Demandes de subvention qui n'ont pas été sélectionnées seront désactivées sur le plan administratif le 31 décembre de chaque année.